

RÉPONSE – PE 179 A – 23.03

Réponse du Conseil administratif à la pétition PE 179 – 22.06

relative à l'objet suivant :

« NON » À LA MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU VILLAGE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La pétition demande l'abandon du projet de mise en sens unique d'une partie de la rue du Village, la mise en place d'une concertation avec les résidents directement impactés par la mesure envisagée, et la mise en place d'une solution résolvant la problématique du transit dans son ensemble, soit dans les deux sens. En effet, les pétitionnaires considèrent que certains usagers, commerçants et résidents de la rue du Village seraient pénalisés par la mise en place de la mesure.

Ces derniers ont été accueillis en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité en date du 18 octobre 2022. Parallèlement, le Conseil administratif de la Ville de Vernier a pris acte de la décision prise par le Tribunal administratif de première instance (TAPI), en date du 14 septembre 2022, concernant le recours contre le projet initial de la Ville de Vernier, qui consistait à mettre en sens unique l'entièreté de la rue du Village. Selon le TAPI, la procédure d'adoption de la mesure a été respectée. Par ailleurs, elle ne saurait être qualifiée d'arbitraire ou de disproportionnée, au contraire de ce qui avait été soulevé par les recourants. Considéré comme mal fondé, le recours a été rejeté par ce dernier.

Au regard de ce qui précède, une mesure consistant à supprimer le trafic en transit par le biais d'une mise en sens unique partielle de la rue du Village, soit entre le parking de la Poste et la via de Coisson, a été mise en place en date du 1^{er} décembre 2022. Une évaluation de l'efficacité de la mesure interviendra dans 12 mois. Une étude pour une requalification plus en profondeur de la rue du Village suivra ce bilan.

La pétition PE 179 - 22.06 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif



Vernier, le 27 février 2023